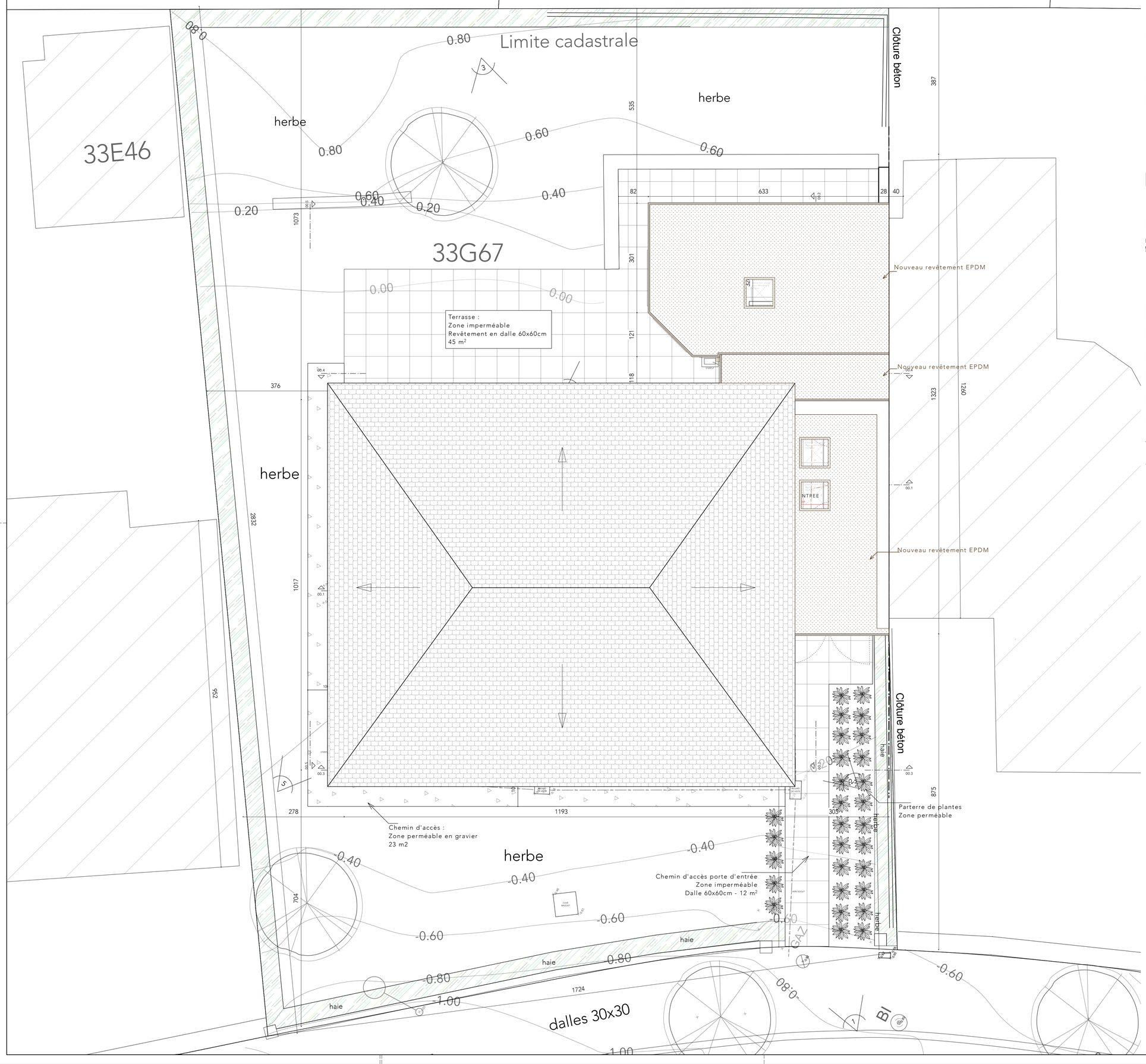


MATERIAUX DE FACADE PROJETEE :

1. Isolation façade EPS 14cm + crepis granuleux gris clair
2. Fenêtres et portes en PVC structuré noir mat
3. Tablettes de fenêtre en ALU structuré noir mat
4. Ardoise microciment col. Anthracite
5. Porte de garage double ouvrant ALU noir mat

LEGENDE :

- Mur existant non modifié
- Nouveau revêment toiture plate en EPDM
- Nouvelle maçonnerie
- Nouvelle cloison légère
- Isolation de façade EPS 14cm
- Haie végétale
- Pleine terre
- Toiture en ardoise anthracite
- Zone imperméable / Dalle 60x60cm
- Zone perméable / gravier
- Isolation laine de roche 14cm - faux-plafond
- Isolation PIR 12cm- toiture plate
- DEU — Egouttage existante
- DEU — Nouvel egouttage
- D.E.P. Descente d'eau de pluie
- Arbre existant

COLLABORATION

MODIFICATIONS	Date:	ind:

REMARQUES

N.B: Toutes les cotes sont donnees a titre indicatif et sont a relever sur place par les entreprises concernees avant travaux. Tous nos plans, exquisses, croquis, etc. restent notre entière propriété. Ils ne peuvent etre copiés ni tansmis à des tiers sous peine de dommages et intérêts sans préjuice de poursuites pénales (Loi du 22 mars 1996 et convention de Berne du 9 septembre1996 sur les droits d'auteur); en cas de non exécution des travaux , ces documents devrons nous être restitués. Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place avant travaux.

1.l'entrepreneur se reporte aux plans de detail et a l'ensemble des documents de soumission et d'execution.
2. les informations relatives a la stabilite indiquees aux plans de l'architecte sont donnees a titre indicatif. tous les elements structurels font l'objet d'une etude particuliere a laquelle l'entrepreneur se reporte.
3. de meme, toutes les donnees concernant les techniques speciales (electricite, plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, conditionnement d'air, ascenseur, etc...) sont reprises a titre indicatif. l'entrepreneur se reporte des lors aux etudes specifiques.
4. les dimensions et les niveaux des ouvrages existants et/ou du terrain sont donnes a titre indicatif. l'entrepreneur est tenu de les verifier in situ. il previendra l'architecte de toute erreur ou confusion avant execution.

N° DOSSIER:	NOM DU DOSSIER:	PHASE EN COURS:	DATE:	ECHELLE:
2606	MARTIN_AUD	PERMIS D'URBANISME	8/09/26	1:50

DENOMINATION PROJET: RENOVATION MAISON UNIFAMILIALE

PLAN: PLAN TOITURE PROJETEE

COMMENTAIRES: Commentaires

APPROBATION MAITRE DE L'OUVRAGE:	APPROBATION ARCHITECTE:	APPROBATION ENTREPRENEUR:

LOCALISATION DU PROJET: Section E, numéro 33/G/67, lot 711
Rue Firmin Martin 6 - 1160 Auderghem

ADRESSE MAITRE D'OUVRAGE:

DESSINATEUR	N° PLAN
MP	6 / 9